

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CANTON D'AILLY SUR NOYE
COMMUNE DE PROUZEL
80160

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 4 avril 2022

Convocation : 29 mars 2022
Compte rendu du 7 avril 2022

Etaient présents : Madame Nathalie PIZZAFERRI, Monsieur Pascal LENOIR, Monsieur Matthieu DACHEUX, Madame Catherine DUCATEL, Monsieur Loïc BACQUET, Monsieur Dominique BELLET, Madame Caroline LECAT, Monsieur Audouin de l'EPINE, Madame Blanche de l'EPINE

Absents excusés : Madame Josiane THIERRY donnant pouvoir à Madame Catherine DUCATEL Monsieur Yannick DECOSTER donnant pouvoir à Monsieur Pascal LENOIR, Monsieur Thibault DREUE donnant pouvoir à Madame Nathalie PIZZAFERRI, Monsieur Arnaud THIERRY donnant pouvoir à Caroline LECAT, Madame Béatrice VANHUSE donnant pouvoir à Monsieur Pascal LENOIR et Monsieur Olivier SAILLARD

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu DACHEUX

La séance est ouverte à 18h30

.....
Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Vote des Taux d'imposition 2022
- 2- Vote des subventions aux associations 2022
- 3- Votes des Budgets 2022 – M57 M49
- 4- AJOUT : Inscription des dépenses afférentes à l'eau au budget eau
- 5- Autorisation d'effectuer des virements de crédits au budget M57
- 6- AJOUT : Demande de subvention au Conseil Départemental pour le mur d'escalade
- 7- DIVERS

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Inscription des dépenses afférentes à l'eau au budget eau
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour le mur d'escalade

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour.

Madame le Maire tient à remercier la secrétaire de mairie et les conseillers qui ont participé à l'élaboration du budget ainsi que Mme Beurrier de la Trésorerie pour ses recommandations.

1- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Délibération n° 23/2022

Madame le Maire présente les estimations de recettes fiscales pour l'année 2022 sachant que le taux de la taxe d'habitation n'est plus voté et propose de ne pas appliquer d'augmentation sur les taux existants.

La suppression de la taxe d'habitation sera compensée par l'affectation de la part de la taxe foncière sur le bâti par le département et un coefficient correcteur permettra de corriger la perte si la part des recettes départementales est insuffisante.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9.86 %
- Cotisation foncière des entreprises : 8.47 %

Le produit fiscal attendu est de 100 917 €

Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation, le montant attendu au chapitre 73111 du budget est de 63 029 €. Sous réserve que le coefficient correcteur soit bien appliqué et n'ait pas évolué.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

2- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Délibération n° 24/2022

Madame le Maire propose de verser les subventions de l'article 6574 de la section de fonctionnement aux associations suivantes :

- | | |
|---|---|
| - 2000 € au comité des fêtes | - 115 € à l'ASPP |
| - 150€ au club des aînés | - 115 € à l'association de pêche |
| - 150 € à l'association des doigts agiles | - 50 € au souvenir français |
| - 115 € à l'association des parents d'élèves | - 50 € à l'ANCGVM |
| - 115 € à la société de chasse au marais | - 75€ au club de gym volontaire de Plachy |
| - 115 € à l'association du tennis club de la coulée verte | |

Il est proposé cette année de subventionner en plus deux autres associations du village :

- 50 € à l'association multisport Plachy : une nouvelle association de sport créée en septembre 2021 regroupant environ 9 personnes de Prouzel sur 20 adhérents
- 50 € à l'association de chasse en plaine, une association de Prouzel qui a toujours existé et dont le bureau et la présidence ont changé en 2021.

Il est proposé et ce en accord avec l'amicale des donneurs de sang de Plachy de reverser en leur nom la subvention qui leur est généralement attribuée à une association caritative en faveur de l'Ukraine soit 115 euros à la Protection Civile.

De plus cette année, Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a voté une subvention au transport pour le voyage scolaire de printemps à l'école maternelle de Plachy-Buyon d'un montant de 1236 euros.

Le montant des subventions proposé au budget 2022 est de 4 501 euros en dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

3- VOTE DES BUDGETS 2022 – M57 M49

Budget de la commune : Budget M57

Délibération n° 25/2022

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget communal 2022

Section de fonctionnement

Dépenses : 352 627.47 euros

Recettes : 352 627.47 euros

Section d'investissement

Dépenses : 360 379.90 euros

Recettes : 360 379.90 euros

Les dépenses prévues à la section d'investissement représentent principalement :

- L'achat par emprunt bancaire du site NORIAP,
- Projet de ralentisseurs dont plateau ralentisseur devant l'école et dos d'ânes dans le village
- Aménagement du rétrécissement de la coulée verte rue du Général Leclerc,
- Avaloir et bateaux rue du stade,
- Renouvellement réseau pluvial rue Ernest Cauvin.
- Mur d'escalade vertical destiné aux enfants dans le préau de l'école,
- Le reste correspond au remboursement de l'emprunt effectué pour la salle d'association

Les recettes d'investissement correspondent principalement :

- Remboursement de TVA sur travaux d'investissement 2021
- Les taxes d'aménagement
- L'excédent de fonctionnement de 2021 et amortissements
- Prêt bancaire pour l'achat du site NORIAP,
- Subventions de l'Etat

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent à l'unanimité le budget communal 2022

Budget eau : M49

Délibération n° 26/2022

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget eau 2022

Section d'exploitation

Dépenses : 187 510.04 euros

Recettes : 187 510.04 euros

Section d'investissement

Dépenses : 35 674.85 euros

Recettes : 35 674.85 euros

Les dépenses de fonctionnement correspondent principalement aux charges générales annuelles dont les quotes-parts des agents sur leur temps passé à gérer le réseau d'eau, ainsi que les dépenses d'électricité du château d'eau. Elles correspondent aussi au reversement des recettes d'assainissement au SIAVS de 2021 et 2022 vu les 3 facturations d'eau effectuées en 2021 par rapport à une seule en 2020 alors que d'ordinaire les facturations d'eau et assainissement sont de 2 par an.

Les dépenses d'investissement représentent principalement :

- Les amortissements de subvention d'équipement ainsi que des remplacements ou déplacements de compteurs d'eau.

Les recettes d'investissement représentent principalement :

- Les amortissements et le résultat reporté de 2021

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le budget de l'eau 2022

4- VOTE POUR INSCRIRE LES DEPENSES AFFERENTES A L'EAU AU BUDGET EAU

Délibération n° 27/2022

Lors de l'étude des budgets de la commune M57 et de l'eau M49, il s'avère que Le budget EAU ne supporte pas toutes les charges afférentes à sa compétence. Avec les recommandations de la Trésorerie, Madame le Maire propose donc au conseil municipal de calculer une quote-part sur les charges de personnel pour les attribuer au budget EAU et de calculer la part de la dépense d'énergie afférente au château d'eau.

Les quotes-parts estimées sont :

- Pour l'agent de service technique, la quote-part estimée en 2022 est de 30% du salaire brut et des charges patronales
- Pour l'agent administratif « secrétaire de mairie » : la quote-part estimée en 2022 est de 20% du salaire brut et des charges patronales
 - Soit un total pour les deux agents de 16 832 euros pour l'année 2022

La dépense d'énergie afférente au château d'eau est calculée sur la base des relevés mensuels soit une estimation de 1 344 euros pour l'année 2022.

Ces charges d'un montant de 18 176 euros pour l'année 2022 viendront donc en dépenses d'exploitation du budget EAU à la ligne 658 et en recette de fonctionnement du budget communal à la ligne 7588.

Ces quotes-parts et charges seront révisées lors du budget de l'année prochaine.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

5- AUTORISATION D'EFFECTUER DES VIREMENTS DE CREDIT AU BUDGET M57

Délibération n° 28/2022

Madame le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2022 la nomenclature du budget communal passe de la M14 à la M57.

Aussi, sous cette nouvelle nomenclature, les virements de crédits entre chapitres sont de la compétence du Conseil Municipal et ouvre la possibilité de déléguer au Maire cette compétence.

Cette autorisation est limitée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections sauf pour le chapitre 012 (charges de personnel) et les articles spécialisés.

Ces mouvements ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces mouvements de crédits entre chapitres font l'objet d'une décision expresse du Maire qui doit être transmise au préfet pour être exécutoire et notifiée au comptable.

Madame le Maire doit en informer le conseil Municipal de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

6- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE MUR D'ESCALADE

Délibération n°29 /2022

Pour le projet concernant la pose d'un mur d'escalade à l'école de Prouzel, le conseil municipal avait délibéré et accepté le devis de CASAL SPORT d'un montant de 8 623.73 euros TTC (équipement et installation) - Délibération n°14 / 2022 du 24 février 2022

Il est maintenant demandé au conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Somme au titre des Dotations Cantonales et de solliciter l'autorisation de commencement des travaux au 1^{er} janvier 2022.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité et arrêtent le plan de financement suivant :

- Subvention du Conseil Départemental au titre de Dotations Cantonales
- Le reste du montant en fonds propres

DIVERS

- Tenue des bureaux de vote : Madame le Maire présente le tableau de présence des membres du bureau de vote pour les 2 tours du scrutin des élections présidentielles les 10 et 24 avril 2022.
- Retour sur la course cycliste : La course s'est déroulée sans incident et avec une bonne organisation, ambiance et beau temps. Les sportifs et spectateurs étaient contents. Madame le Maire remercie les signaleurs bénévoles du village. Il sera étudié à un futur conseil la possibilité de renouveler cette expérience.
- Pâques des enfants : la chasse aux œufs organisée par les comités des fêtes de Plachy et Prouzel se fera cette année au Château de Prouzel le lundi 18 avril à 10h00
- Repas du 14 juillet : Il est décidé avec les conseillers présents que le repas se fera à nouveau cette année le midi. Une réunion pour l'organisation sera prévue prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

N. PIZZAFERRI	P. LENOIR	M. DACHEUX	J. THIERRY ABSENTE PROCURATION	L. BACQUET
D. BELLET	Y. DECOSTER ABSENT PROCURATION	C. DUCATEL	T. DREUE ABSENT PROCURATION	C. LECAT
A. DE L'EPINE	B. DE L'EPINE	O. SAILLARD ABSENT	B. VANHUSE ABSENTE PROCURATION	A. THIERRY ABSENT PROCURATION